

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3418

présenté par

Mme Riotton, Mme Sarles, Mme Galliard-Minier, Mme Calvez, M. Alauzet, M. Fugit,
Mme Provendier, Mme Pitollat, Mme Piron, M. Roseren, M. Templier, Mme Melchior,
Mme Dupont, M. Perrot, M. Testé, Mme Osson, M. Buchou, Mme Le Feur, M. Maire, M. Lejeune,
M. Perea, Mme Mirallès et Mme Lardet

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« conduite »,

insérer les mots suivants :

« qui relèvent du régime juridique des contrats publics d'engagements volontaires pour l'environnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de soumettre les codes de bonne conduite au régime juridique des contrats publics d'engagements volontaires, créé au sein du code de l'environnement.